

Arrêté du Maire DG-N° 613/2024

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'Affaire 2024-046 : Mission CSPS – Atelier pour le Centre Technique Municipal de Saint-André à l'opérateur économique ci-dessous :

BUREAU VERITAS SOLUTIONS
Monsieur/Madame C. GALAS
ZAC 2000
Avenue Théodore Drouhet
97 829 LE PORT

Montant : 7 750,00 € HT, soit 8 408,75 € TTC.

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Jean-Marc
PEQUIN

Signature numérique
de Jean-Marc PEQUIN
Date : 2024.06.11
10:12:19 +04'00'